

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 septembre 2025

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. PRADEAU Yves, Mme CLAVEYROLAS Sandrine, M. ADENIS Nicolas, M. BOUCHER Jean-Noël, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles.

Pouvoirs : Mme PATURAUD Amélie donne pouvoir à Mme LEPEYTRE Chantal, Mme LAMETHE Sonia donne pouvoir à M. GARRE Gilles, Mme CHABROULLET Carole donne pouvoir à Mme Isabelle VERBRUGGHE.

Membre Excusé :

Secrétaire de séance : Sandrine CLAVEYROLAS.

Quorum : 11 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h00.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Sandrine CLAVEYROLAS.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 11	ABSTENTION : 0

► **CONVENTION MUTUALIA**

Mme La Maire indique avoir reçu à sa demande, Mr SARLADAIN commercial chez Mutualia, société d'assurance santé complémentaire à destination des particuliers.

La demande de Mr SARLADAIN est de passer une convention de partenariat selon les termes suivants :

Aucune exclusivité pour Mutualia

Aucune participation financière de la commune envers Mutualia ni réciproquement

Actions de sensibilisation, de promotion et de communication

Proposer l'offre aux personnes ayant manifesté leur intérêt auprès de la mairie

Service de proximité par la mise à disposition d'une salle par la commune...

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Engagements collectivité :

Etre un relai d'information auprès des personnes intéressées : communication coordonnée avec Mutualia, rediriger les personnes vers le conseiller Mutualia

Autoriser Mutualia à communiquer sur le partenariat

Mettre à disposition un local d'accueil

Malgré les tarifs intéressants proposés par Mutualia, est-il du ressort de la commune de mettre en avant une Mutuelle par rapport à une autre ?

Sachant que cela impliquerait une charge de travail supplémentaire aux agents administratifs.

Après échanges, il ressort une opposition à cette convention. Mme La Maire propose donc que cette proposition de convention soit refusée. Cette proposition de refus est adoptée à l'unanimité.

Refusée à l'unanimité		
	VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 00	CONTRE : 11	ABSTENTION : 0

► **FERMETURE DU POSTE ATSEM 2EME CLASSE 21 H ANNUALISE à reporter au prochain Conseil Municipal en l'absence de retour du CDG 23**

► **FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE 35H à reporter au prochain Conseil Municipal en l'absence de retour du CDG 23**

► **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2025 A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES »**

M. Nicolas CORBIN, président du comité des fêtes sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame La Maire explique au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2025, la subvention du Comité des Fêtes votée était de 1 940 € ;

Cette subvention couvre en générale les frais destinés au feu d'artifice.

Cette année au vu des arrêtés sécheresse, le feu d'artifice a été annulé.

Madame La Maire propose donc de modifier le montant de la subvention 2025 allouée au Comité des Fêtes.

Madame La Maire propose une subvention de 550 €.

Madame La Maire met aux voix cette proposition qui est votée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité		
	VOTANTS : 10	POUVOIRS : 3
POUR : 10	ABSTENTION : 0	

► **MARCHE PUBLIC- RENOVATION DU RESTAURANT COMMUNAL -TRAVAUX DE RENOVATION RESTAURANT COMMUNAL- MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 09 PEINTURE/ LOT 02 DEMOLITION/ LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES- ENTREPRISE NAUDON & MATHE- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE ENSEIGNE BAR**

M. Yves Pradeau rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux du restaurant communal.

Il présente les différentes modifications techniques à prévoir :

- Lot n° 09 avec l'ajout de peinture des menuiseries extérieures bois ainsi que la peinture des

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

contre marches extérieures pour 1 584.73€ ht soit 1901.68€ TTC (plus-value)

- Lot n°02 avec le quantitatif plus et moins-value sur plusieurs désignations et les travaux supplémentaires des bandes d'éveil avec pour total une moins-value de 154.00€ ht soit 184.80€ TTC
- Lot n°02 avec les travaux supplémentaires de fourniture et de pose d'isolant sous dallage pour 1 287.00€ ht soit 1 544.40€ TTC.
- Enseigne en tôle aluminium pour 640.80€ ht soit 768.96€ T (plus-value)

M. Yves Pradeau met aux voix ces différentes propositions, celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 11	ABSTENTION : 0

Nicolas ADENIS – heure d'arrivée : 20h45

► **RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE AUGUSTE COULON**

Mme Isabelle Verbrugghe informe le Conseil Municipal de la demande du 02/10/2024, émanant du Directeur de l'Ecole concernant le remplacement du parc informatique de l'école dont 4 PC portables et 2 lecteurs CD ROM.

Différents devis ont été demandés :

- AIM : 3 320,00 € H.T. et 3 987,00 € TTC
- 2 M multimédia : 2 823,33 € H.T. et 3 388,00 € TTC

Mme Isabelle VERBRUGGHE propose de retenir le devis de 2 M Multimédia : adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

Monsieur Boucher Jean-Noël – heure d'arrivée : 20h50

Monsieur Gilles Deslandes – heure d'arrivée : 20h55

► **PRESENTATION DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)
« PLUS »**

Monsieur Jean-Marc Pioffret signale ne pas prendre part aux discussions et au vote étant directement concerné. Mme LEPEYTRE signale ne pas participer au vote pour Mme Amélie Paturaud dont elle a le pouvoir, celle-ci étant également concernée.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la commune entre dans le dispositif « France ruralités revitalisation, (FRR) Plus » qui permet de bénéficier d'exonérations fiscales pour les entreprises qui s'installent sur les communes bénéficiaires. Ces exonérations s'appliquent notamment au niveau de la taxe professionnelle sur le foncier bâti.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Elle rappelle en outre la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au niveau de la Communauté de Communes pour la part qui lui revient.

Dispositif : Aucune participation financière pour les entreprises pendant les cinq premières années, puis une diminution par la suite.

Actuellement la collectivité perçoit un peu plus de 2 500 € au titre de cette taxe. Elle précise que cette somme est intégrée dans le budget de fonctionnement et qu'il est de plus en plus difficile d'arriver à un équilibre avec l'augmentation de beaucoup de charges : personnel, fluides....

Mme la Maire indique en outre que la plupart des installations d'entreprises ont lieu au niveau du Parc d'activités de La Croisière (entreprises industrielles) ou de la Zone d'Activités de La Prade gérée par la communauté de communes.

Madame la Maire propose à chacun de s'exprimer.

Aucune prise de parole du Conseil Municipal, n'a été observée.

Madame la Maire propose de ne pas exonérer les entreprises nouvellement installées de la taxe foncière sur les locaux professionnels bâtis.

Madame La Maire met aux voix cette proposition, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 08	ABSTENTION : 4

► **TRANSFERT DU CHEMIN DE LA DRABLE A LA CCPS POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur Gilles GARRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes du Pays Sostranien, du chemin situé à La Drable, pour l'euro symbolique.

Cet accord a été rendu nécessaire dans l'intérêt général et dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de La Prade.

Monsieur GARRE met aux voix cette proposition, celle-ci est adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCPS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »**

Monsieur Jean-Marc Pioffret fait lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans le cadre de la compétence « petite enfance » afin d'intégrer les nouvelles dispositions du service public petite enfance.

Monsieur Jean-Marc Pioffret met aux voix ces modifications, celles-ci sont adoptées à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE (CIM) : MODIFICATIONS FINANCIERES**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modifications concernant le renouvellement de la convention notamment la dématérialisation des dossiers d'urbanisme ainsi que la facturation en deux temps soit un acompte de 80% du montant prévisionnel à mi-année et le solde à la fin de l'exercice basé sur le réel exécuté.

Madame La Maire met aux voix les modifications liées à la convention, celle-ci est adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **REPRISE DE LA DELIBERATION POUR L'UTILISATION DU FOND DE CONCOURS ALLOUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un fonds du fond de concours a été voté par la Communauté de Communes du Pays Sostranien en faveur de l'ensemble des communes.

St Priest la Feuille peut ainsi bénéficier de 7 000 € en 2025.

Madame La Maire propose d'utiliser cette somme pour des travaux de voirie.

Un plan de financement en ce sens sera présenté à la Communauté de Communes.

Madame La Maire met aux voix cette proposition qui est adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la modification de la durée d'amortissement concernant la construction de la nouvelle caserne.

Elle rappelle que la nomenclature M57 prévoit déjà une durée d'amortissement de 30 ans.

Adoption à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE AU COMPTE 706129 « REVERSEMENT AUX AGENCES DE L'EAU »**

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre pour la somme de 0.08 € du compte 6061 au compte 706129 afin de régler la facture de la redevance de modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Madame La Maire met aux voix cette décision modificative, celle-ci est adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 64 « CHARGES DE PERSONNEL »**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative concernant une insuffisance de crédit au chapitre 64 « charges de personnel » est à prendre pour la somme de 21 000 € comme détaillée ci-après :

- 622 Honoraires : - 12 000 ;
- 624 Transport : - 2 000 ;
- 60612 Energie : - 7 000 ;
- 6411 Personnel Titulaire : + 2 000 ;
- 6413 Personnel Non-titulaire : + 5 000 ;
- 6218 Autre personnel extérieur : + 4 000 ;
- 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 10 000.

Madame La Maire met aux voix cette décision modificative, celle-ci est adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **DECISION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE EXTERIEUR POUR L'ENTRETIEN DU GITE DE NERAVAUD**

Madame Isabelle Verbrugghe informe le Conseil Municipal sur la prestation actuellement effectuée par l'entreprise initialement retenue afin de réaliser l'accueil/état des lieux entrée, ménage et état des lieux retour au gîte.

Force est de constater que la prestation ménage de SIFU ne donne pas satisfaction depuis quelques temps. De plus quelques problèmes de facturation ont été soulevés et qui sont toujours en attente de réponse.

Il est constaté en outre que les locataires donnent des avis qui interpellent : 3/5 pour la qualité du ménage et ceci peut impacter négativement les demandes de location.

Madame Isabelle Verbrugghe présente l'entreprise « clean propre » et ses prestations.

Celle-ci propose : accueil /état des lieux entrée, ménage, état des lieux sortie pour un forfait de 250€ par prestation. A noter qu'une boîte à clef sera installée et la gérante de l'entreprise s'engage à être en lien avec les locataire afin de déterminer un horaire pour l'état des lieux le jour de leur arrivée.

Mme la Maire fait le point concernant le coût facturé à ce jour par l'entreprise SIFU qui est très élevé au vu de la qualité du travail.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Madame Isabelle Verbrugghe met aux voix la proposition de changement de partenaire, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Madame La Maire va préparer une convention afin que le service débute au 1^{er} octobre.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE : ALIENATION CHEMIN AU VILLAGE MONTPENSOUX AU PROFIT DE MME SALESSE CELINE**

Monsieur Yves Pradeau demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de l'enquête publique pour l'aliénation du chemin au village de Montpensoux au profit de Mme SALESSE Céline. Ce sujet avait déjà été abordé en Conseil Municipal.

Monsieur Yves Pradeau met aux voix le lancement de l'enquête publique, celle-ci est adoptée à l'unanimité

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **DETERMINATION D'UNE ZONE D'EXCLUSION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que deux projets d'installation de parcs photovoltaïques hors ZAENR sont en cours d'étude à La Drable et la Berthonnerie, 130 hectares environ au total.

Deux pétitions des habitants résidant sur ces deux villages sont arrivées à la Mairie.

Lors de la réunion avec la Direction Départementale des Territoires, la Société Samsolar a présenté le dossier concernant des exploitants agricoles demeurant sur la commune de Le Grand Bourg, propriétaires des parcelles concernées au lieu dit La Berthonnerie.

Madame la Maire rappelle la délibération concernant la détermination d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables près de Mortorat. Seules une quarantaine de communes du département font partie des « bons élèves » ayant décidé d'une ZAENR. Il était alors précisé que les communes ayant délibéré pour une ZAENR pourraient délibérer pour une zone d'exclusion si les objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle étaient atteints. Or, à ce jour, toujours aucun retour n'a été fait concernant l'atteinte ou pas des objectifs.

A noter que le projet présenté à Guéret dernièrement fait état d'un dossier absolument incomplet, notamment au niveau de l'étude environnementale nécessaire pour ce type d'installation.

Au vu de ces deux projets d'installations d'agrivoltaïsme hors ZAENR constatés sur la commune, Mme La Maire propose de prendre une délibération interdisant les parcs agrivoltaïques hors ZAENR.

« Par décision en date du 04/12/2023, délibération n° 20231204D085 et suite à une concertation de la population, les élus de la commune de ST PRIEST LA FEUILLE ont délibéré pour la création d'une ZAENR, ce qui prouve que les membres du Cm et les habitants ne sont pas foncièrement contre les énergies renouvelables.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Il avait été précisé à l'époque que les collectivités qui définissaient des ZAENR pourraient par la suite, déterminer des zones d'exclusion si les objectifs de la Programmation Pluriannuelle des Energies étaient atteints. A ce jour, les communes n'ont aucune information concernant l'atteinte ou pas de ces objectifs. Or deux projets sont en cours d'étude sur la commune et hors ZAENR.

Considérant que la commune de ST PRIEST LA FEUILLE risque de voir 3 projets sur son territoire en lieu et place d'un seul et pour une superficie totale de plus de 130 hectares en zone d'études,

Considérant que seulement une quarantaine de communes en Creuse ont délibéré pour une ZAENR, il reste plus de 200 communes qui n'ont pas délibéré en faveur des Energies Renouvelables

Considérant que dans la Programmation Pluriannuelle il est indiqué que les services compétents veilleront à une juste répartition des projets sur le territoire

Considérant que les élus considèrent que 3 projets sur leur commune ne répondent pas à une « juste répartition des projets »

Considérant la clause de compétence générale des communes

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », c'est ainsi que l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#) formule la clause générale de compétence. Cette formulation était déjà présente dans la [loi municipale de 1884](#). Elle implique que la commune peut intervenir dans toutes les matières qui présentent un [intérêt public local](#) dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'État ou à une autre [collectivité territoriale](#).

Le Conseil Municipal de St Priest la Feuille décide d'interdire toute installation d'énergie renouvelable (éoliennes, agrivoltaïsme) hors de la ZAENR. »

Madame La Maire met aux voix cette délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Celle-ci sera envoyée à la Préfecture ainsi que les deux pétitions des habitants.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame La Maire lit au Conseil Municipal le courrier de réponse concernant la motion prise pour le service de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret. Ils sont toujours mobilisés.

- Mme LEPEYTRE Chantal informe le Conseil Municipal d'un prélèvement non-conforme suite à une analyse à la cantine. Le problème est en cours de résolution.

Une demande va être faite auprès d'une entreprise pour contrôler la chaleur du lave-vaisselle.

- M. PRADEAU Yves informe le Conseil Municipal que le mur du cimetière est réparé.

L'entreprise HMP vient faire le branchement à la Feuille pour l'extension des réseaux pour la grange de M. Puychevrier.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Le carrelage du restaurant a été refait.

- M. CORBIN Nicolas informe le Conseil Municipal qu'il y a un problème récurrent concernant l'adressage à Sagnemoussouse.

Il indique également que le chemin qui a été aménagé entre les deux écoles est très sécurisant.

- M. BOUCHER Jean-Noël demande au Conseil Municipal où en sont les démarches concernant le stationnement de la voiture sur le parking de l'école : Mme La Maire indique avoir envoyé un courrier avec accusé de réception à la propriétaire lui donnant un délai raisonnable avant transport du véhicule à la fourrière

- M. ADENIS Nicolas indique au Conseil Municipal que des trous se forment sur la route située entre la barrière de M. et Mme Vexiau et la queue de l'étang de Néravaud.

- Mme CLAVEYROLAS Sandrine demande au Conseil Municipal où en est le problème de stationnement des deux voitures situées sur le bord de la route communale N°5.

Madame La Maire répond en précisant qu'un recommandé a été envoyé et reçu par le propriétaire.

Un délai lui a également été octroyé pour ce retrait.

- M. PIOFFRET Jean-Marc informe le Conseil Municipal qu'une demande de devis avait été faite à l'entreprise Naudon-Mathé suite à un souci à la MAM concernant l'installation d'une porte isophonique pour la séparation du couloir avec la chambre des enfants.

Il demande au Conseil Municipal de réfléchir à l'aménagement d'un jardin du souvenir.

Il demande également l'organisation d'une réunion de commission communication pour le site internet à remettre à jour.

M. Pioffret Jean-Marc informe le Conseil Municipal des différents sujets de la Communauté de Communes du Pays Sostranien notamment un mouvement de personnel, la tranche 2 de la Prade n'avance pas concernant l'installation des entreprises, le service tourisme devrait déménager vers le Loft.

- Mme VERBRUGGHE Isabelle informe le Conseil Municipal des différents sujets concernant l'école. La rentrée scolaire de septembre comprend 76 élèves puis 78 élèves en novembre et 79 en janvier 2026. Elle indique que l'une des atsem fera désormais le ménage de la salle de sieste et salle de psychomotricité.

Il convient de prendre une délibération concernant la prolongation de la tarification sociale des cantines scolaire jusqu'en 2027 : prochain conseil municipal

Actuellement, la garderie reçoit 30 enfants.

Nous avons 2 circuits de transports scolaires sur la commune

Une réorganisation est en cours depuis 2 semaines à la cantine, les enfants ne sont plus à table par classe.

En effet, à l'initiative de Madame Pascale Teissier, la cantinière, les enfants de la section primaire sont mélangés afin de leur permettre de leur faire découvrir ce qu'est l'entraide.

Les rideaux de l'école primaire ont été changés cet été.

Dans les quinze premiers jours d'octobre, chaque enfant pourra bénéficier d'une serviette de table qui a été offerte par l'entreprise qui a confectionné les rideaux.

Prochaines dates à retenir :

- Inauguration du restaurant : 18 octobre 2025 à 11h00.
- Prochain Conseil Municipal : le 24 octobre 2025 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Sandrine CLAVEYROLAS